

# Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal

## du 12 Novembre 2025 à 20h30

**Etaient présents** : BONADA Henri, VENET Anne-Marie, SCHMITT Olivier, CHALANCON Corinne, GIRAUD Patrick, RAMBAUD Julien, BERNARD Elian, CHARTIER Julien, FIORELLO Jocelyne.

**Absents excusés** : CHAUVE Amandine, CHETOT Joyce

**Pouvoir** : CHAUVE Amandine donne pouvoir à BONADA Henri  
: CHETOT Joyce donne pouvoir à BERNARD Elian

**Secrétaire de séance** : BERNARD Elian

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 Septembre 2025.**

*Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.*

*Avant de commencer le conseil municipal, M le Maire demande aux conseillers de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour concernant modification du montant de la participation prévoyance, la subvention pour l'école de musique, et la convention pour la CCFE, le conseil municipal accepte à l'unanimité.*

### **Ordre du Jour :**

#### Diverses Délibérations :

- Modification délibération n°2022/5-006 de la Labellisation pour la Santé
- Modification de la participation de la prévoyance
- Modification du RIFSEEP
- CCFE : Rapport d'activité
- Tarifs communaux et tarifs assainissement
- Travaux Auberge : Choix entreprise pour remplacement de l'entreprise MSB – lot 11
- RPQS de la Bombarde
- Subvention pour l'école de musique
- CCFE : convention concernant l'approbation de la compétence eau et assainissement

- Questions diverses

- Date du prochain conseil municipal

### **LABELLISATION POUR LA SANTÉ**

Selon les dispositions de l'article L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte leur temps de travail.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et en application des critères retenus, décide de retenir la participation mensuelle soit 20 € / agent**

### **PRÉVOYANCE**

La réforme participe ainsi à l'amélioration des conditions de travail des agents publics ainsi qu'au maintien de leur niveau de vie et de leur santé et constitue également un élément d'attractivité pour le service public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier le montant de la participation au risque de la prévoyance et le reste de la délibération n°2024-6-010 du 10/12/2024 reste inchangée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'intégrer le risque Prévoyance et d'octroyer 15€/mois/agent temps plein et 25 €/an à la gestion de la mission assurée par le CDG42.**

## **MODIFICATION DU RIFSEEP**

Le Maire expose :

### **A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (1) et à son expérience professionnelle (2).

Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations :

- Critères retenus pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Encadrement : niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs directs, organisation du travail des agents
- Projets/activités : niveau de responsabilités liées aux missions, conduite de projets, délégation de signature, préparation/animation de réunions, conseil direct aux élus

- Critères retenus pour la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Niveau de difficulté
- Polyvalence
- Autonomie
- Actualisation des connaissances
- Technicité
- Esprit de synthèse et d'analyse
- Maîtrise des outils informatiques

- Critères retenus pour les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations internes-externes, travail isolé
- Connaissance et maîtrise des outils métier (logiciels)
- Efforts physiques
- Risques de blessures
- Contrainte météo
- Impact sur l'image de la collectivité
- Sujétions horaires
- Confidentialité
- Discrétion

Monsieur le Maire propose de fixer le montant maximum annuel suivant :

| GROUPES                 | MONTANTS ANNUELS<br>MAXIMUM DE L'IFSE -<br>Par agents (EN €) |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Catégorie A</b>      |                                                              |
| A1                      |                                                              |
| A2                      |                                                              |
| A3                      |                                                              |
| A4                      |                                                              |
| <b>Catégorie B</b>      |                                                              |
| B1                      | <b>4 200 €</b>                                               |
| B2                      |                                                              |
| B3                      |                                                              |
| <b>Catégorie C</b>      |                                                              |
| C1( <i>secrétaire</i> ) | <b>4 200 €</b>                                               |
| C2                      | <b>2 000 €</b>                                               |
| C2 Ecole                | <b>2 000 €</b>                                               |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Formation professionnelle diplômante
- Réussite à un concours
- Ancienneté

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **A – Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **B – Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

#### **C – Les absences :**

L'IFSE sera maintenue en cas de congés annuels, de congés maternité, paternité ou adoption. En cas de maladie, elle sera maintenue à 90 % jusqu'au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt de l'année glissante, octroyée à concurrence de 50 % pour les 60 jours suivants et supprimée au-delà.

#### **Les articles et la suite de la précédente délibération restent inchangés**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification

### **CCFE : Rapport d'activié**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

**Vu** la délibération n°2025.002.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

**Vu** le rapport d'activité 2024 ci-annexé,

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

#### **CONTENU**

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- D'autoriser Monsieur le Maire, de prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **TARIFS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, décide de maintenir les tarifs 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Selon le tableau, ci-après, et à l'unanimité des membres présents.

#### ➤ **SALLE ANIMATION :**

| ORGANISATEURS<br>Habitants de PINAY | TARIF 1 JOURNEE | TARIF WEEK-END<br>DU VENDREDI AU LUNDI<br>OU 2 JOURS CONSECUTIFS |
|-------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------|
| Habitants de PINAY                  | 100 €           | 250 €                                                            |

|                                               |       |       |
|-----------------------------------------------|-------|-------|
| Habitants extérieurs à la<br>Commune de PINAY | 200 € | 450 € |
|-----------------------------------------------|-------|-------|

|                                | 1/2 JOURNEE          | JOURNEE |
|--------------------------------|----------------------|---------|
| Associations Loi 1901          | 100 €                | 150 €   |
| Entreprises < à 5 salariés     | 120 €                | 200 €   |
| Entreprises >5<20 salariés     | 150 €                | 250 €   |
| Entreprises > 20 salariés      | 250 €                | 400 €   |
| REUNION INSTITUTIONNELLE       | Forfait de 100€/Jour |         |
| Forfait nettoyage à la demande | 130 €                |         |
| Non-conformité au règlement    | 150 €                |         |
| Caution                        | 700 €                |         |

### TARIFS ASSOCIATIONS DE PINAY 2026

|                       | TARIF 1 JOURNEE | TARIF WEEK-END<br>DU VENDREDI AU LUNDI<br>OU 2 JOURS CONSECUTIFS |
|-----------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------|
| Associations de PINAY | 100 €           | 250 €                                                            |

Deux gratuités de location par année civile et par association sont consenties par  
mais lors de ces gratuités, si elles ont lieu entre le 1er novembre et le 31 mars,  
**un forfait chauffage de 50€ sera facturé à l'association**

|                            |                                                      |     |
|----------------------------|------------------------------------------------------|-----|
| Partage Sportif & culturel | GYMNASTIQUE DOUCE<br>du mercredi de 10h30 à<br>11h30 | 5 € |
|                            | SOPHROLOGIE<br>du mercredi de 18h00 à<br>19h00       | 5 € |
|                            | GYMNASTIQUE<br>du jeudi de 18h00 à<br>19h00          | 5 € |

Forfait nettoyage à la demande : 130 € et en cas de non-conformité au règlement : 150€

#### ➤ ASSAINISSEMENT :

- Droit fixe 25 €
- Prix du m3 : 1.50 € HT (dans la limite de 200 m3 uniquement pour les professionnels)
- Droit de raccordement au réseau : 1 401 €
  - ▶ Facturation de 30 m3 par an pour 1 personne ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 30 m3.
  - ▶ Facturation de 60 m3 par an pour 2 personnes ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 60 m3.

► Facturation de 80 m3 par an pour 3 personnes et plus ayant une consommation réelle d'eau potable comprise entre 0 et 80 m3.

➤ **CONCESSION CIMETIERE**

- Concessions trentenaires : 300 €/m²
- Colombarium : Inchangé
- 15 ans : 150€
- 30 ans : 300€

Aucune attribution de concession et d'emplacement au colombarium ne peut être réalisée d'avance. La demande doit être formulée lors du décès.

**TRAVAUX AUBERGE : Remplacement d'une entreprise pour absentéisme**

Après plusieurs appels et au vu du retard et de l'absentéisme de l'Entreprise MSB REVETEMENT - LOT 11, la Commune a envoyé divers courriers et a résilié le marché avec cette entreprise.

Etant donné que les travaux ont pris du retard, l'Entreprise LOIRE FOREZ PEINTURE prendra en charge du LOT 11 afin de terminer les travaux de l'Auberge.

- Pour un montant de 13 591, 24 € HT soit 16 309.49 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- D'accepte que l'entreprise LOIRE FOREZ PEINTURE remplace l'entreprise MSB pour le lot 11.
- Demande à M le Maire de signer tous documents relatifs au dossier (Ordre de service, Acte d'engagement, notification ...)

**ADOPTION DU RPQS de la Bombarde**

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 du syndicat des eaux de la Bombarde doit faire l'objet d'une délibération dans chaque commune membre du syndicat.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux de la Bombarde.

**CCFE : Approbation de la convention pour la compétence eau et assainissement**

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que la Commune de PINAY conservera, sur son territoire, une partie de ses services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, le service concerné sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées dans une convention.

**CONTENU**

La Commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé rattachés à ces services sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par la Commune, qui conserve la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.).

La CC Forez-Est rembourse à la Commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la Commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique.

La convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

## **VOTE**

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec la CC Forez-Est,
- De dire que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **SUBVENTION : versement d'une subvention à l'école de musique**

Cette année, l'école de musique demande, à la commune, une participation pour les enfants de Pinay inscrit dans leur établissement.

M le Maire demande aux conseillers d'étudier la demande afin de donner une subvention d'un montant de 100 €/enfant inscrit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette subvention et demande au Maire de verser la subvention de 100 €/enfant inscrit à l'école de musique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Prochain conseil municipal le 11 Décembre 2025

Le Maire,  
Henri BONADA



Secrétaire de séance,  
Élian BERNARD

